



## Commission Régionale Outre-Mer SAISON 2023 / 2024

---

### PROCÈS-VERBAL N°07

#### REUNION DU MERCREDI 13 DECEMBRE 20223

Présents : MM. Michel ESCHYLLE, Thierry LAVOL, Ruddy CELINI, Lucien SIBA, Hugues DEFREL (C.R.A), MASSEAU Frédéric, Paul MERT, Karil POLYGONE

**Excusé** : M. Rosan ROYAN (Comité Directeur)

---

Rencontres à venir :

27344057 - PARIS 19 ANTILLAIS / OUTRE MER ACS à jouer le 13/12/2023 à 20H00

#### **27344060 - STE GENEVIEVE A.S.L. / TROPICAL A.C. à jouer le 12/12/2023 à 20H**

La Commission prend note du courriel de TROPICAL AC et enregistre le forfait de cette équipe. STE GENEVIEVE ASL est qualifié pour le tour suivant.

#### **27344063 - PARIS ANTILLES FOOT / STAINS E.S.**

La Commission prend note du courriel de PARIS ANTILLES FOOT et enregistre le forfait de cette équipe.

STAINS E.S. est qualifié pour le tour suivant.

#### **27344059 - VILLEPINTE FC / VILLENEUVOISE**

La Commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre et du courriel de VILLENEUVOISE ANTILLAISE et enregistre le forfait non avisé de VILLENEUVOISE ANTILLAISE. VILLEPINTE FC est qualifié pour le tour suivant.

#### **27344055 - TROPS FC / AMICALE RATP DOM TOM**

La Commission prend connaissance du courriel de TROPS et enregistre le forfait de cette équipe. AMICALE RATP DOM TOM est qualifiée pour le tour suivant.

#### **27344065 - WAYWOUYWEAR FC / GUYANE FC du 12/12/2023**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des courriels du FC GUYANE du 14/11/2023 proposant plusieurs dates pour jouer ce match au club de WAYWOUYWEAR,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Après lecture de l'article 4 du Règlement de la Coupe,

Considérant que l'arbitre officiel a constaté à son arrivée que le terrain n'était pas disponible,

Considérant que le non-déroulement du match est de la responsabilité du club de WAYWOUYWEAR qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens permettant la tenue de cette rencontre,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative à WAYWOUYWEAR FC, GUYANE FC est qualifié pour la suite de la compétition.

**TIRAGE DES 1/8 de FINALE à jouer avant le mercredi 7 février 2023 à 20h00 (date butoir) :**

- VILLEPARIS / OUTRE MER ASC
- VILLEPINTE FC / AMICALE DOM TOM RATP
- AMICALE ANTILLAIS 93 / REUNIONAIS VAL D'ORGE
- STAINS ES / VILLEPINTE FLAMBOYANT
- STE GENEVIEVE ASL / CHATELET AS FC
- REUNIONNAIS SENART / KINGDOM SPORTS
- PARIS EST SOLITAIRE / VITRY CA
- GUYANE FC / VILLEMOMBLE SP.

**Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date butoir en transmettant leur accord écrit à la Commission.**

**Les rencontres seront disputées sur le terrain du club premier nommé.**

**Un arbitre sera désigné à la charge des 2 clubs.**

**Rappel – Calendrier :**

- 1/8<sup>èmes</sup> de finale : mercredi 07 février 2024 (date butoir)
- TIRAGE DES ¼ et ½ de finale : jeudi 15 février 2024
- ¼ DE FINALE LE 13 MARS 2024 Date butoir
- 1/2 finale : SAMEDI 20 AVRIL 2024
- Finale : jeudi 9 mai 2024 (ascension)

**Prochaine réunion : MERCREDI LE 10 JANVIER 2024**